AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1127
FR0010478248-FS0331

27 mars 2020

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATARI

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 26 mars 2020, M. Frédéric Chesnais a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Ker Venture LLC qu'il contrôle, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir, à cette date et à ce jour, 25 545 781 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 9,54% du capital et 9,01% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Ker Ventures LLC	23 671 208	8,84	23 671 208	8,35
Frédéric Chesnais	1 874 573	0,70	1 874 573	0,66
Total Frédéric Chesnais	**25 545 781**	**9,54**	**25 545 781**	**9,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATARI hors marché.

À cette occasion, la société Ker Venture LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 1 767 409 actions ATARI (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la détention de contrats *warrants* à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 31 juillet 2021 au prix unitaire par action de 0,17 €.

Par ailleurs, le déclarant a précisé avoir accordé à la société Wade J. Rosen Revocable Trust une option sur un bloc de 10 000 000 actions ATARI, exerçable entre le 21 juillet 2020 et le 31 août 2020 (période pouvant être prolongée en cas de « fenêtre négative »), sur la base de la moyenne des cours pondérée par le volumes le jour de l'exercice de l'option, avec un minimum de 0,20 € par action et un maximum de 0,50 € par action.

[1] Sur la base d'un capital composé de 267 782 050 actions représentant 283 439 582 droits de vote.